

CRAEC

Bourgogne-Franche-Comté

20 juin 2023

Déroulé

- Point CAB et MAB 2023
- Point d'avancement MAEC forfaitaires région 2023
- Point d'avancement MAEC surfaciques 2023
 - Règles régionales
 - Bilan campagne 2023
- Campagne MAEC 2024

Déroulé

- Point CAB et MAB 2023
- Point d'avancement MAEC forfaitaires région 2023
- Point d'avancement MAEC surfaciques 2023
 - Règles régionales
 - Bilan campagne 2023
- Campagne MAEC 2024

CAB 2023

Contrats de 5 ans

Plafond FEADER : 24 000 euros / an

Plafond d'aides totale : 30 000 euros / an

Déplafonnement en zonage prioritaire des agences de l'eau RM et SN

Transparence GAEC

	CAB	MONTANT UNITAIRE (€/ha)
CAB1	Landes - estives	44
CAB2	Prairies	130
CAB3	Cultures annuelles - jachères - semences et légumineuses fourragères	350
CAB4	Viticulture	350
CAB5	PPAM	350
CAB6	Légumes de plein champ	450
CAB7	Maraîchage - arboriculture	900

	Ministère Agriculture	Agence de l'eau Loire-Bretagne	Agence de l'eau Rhône-Méditerranée	Agence de l'eau Seine-Normandie
Zonage	Hors zonage Agences de l'eau	Exploitations avec siège dans une commune concernée par un contrat territorial	Priorité 1 - AAC prioritaires Priorité 2 - Zone de sauvegarde des ressources stratégiques Priorité 3 - Zones sensibles aux pesticides	Priorité 1 - AAC prioritaires Priorité 2 - AAC sensibles Priorité 3 - AAC non prioritaires
Conditions de financement			Avoir au moins 1 parcelle dans le zonage (nouvel engagement)	Condition : avoir au moins 1 parcelle dans le zonage (nouvel engagement) OU Nouvel engagement hors zonage mais TOUTES les parcelles dans le zonage déjà en bio (conversion ou AB)
Enveloppe 2023	3,5 M euros	0,26 M euros	1,44 M euros	1,620 M euros

Déplafonnement : priorité 1



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

L'Europe
au cœur de
vos projets



MAB REGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ.

MAB - API – PRM – MAEC
TRANSITION

MAINTIEN A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE 2023 – MAB

➤ **Mesure reconduite en 2023 – financement 100% FEADER Relance :**

- Pour 1 année et pour les sorties de CAB 2018 uniquement ;
- En Bourgogne et en Franche-Comté ; soit environ **3,4 millions €** ;
- **Concernant la MAB 2024**, l'expertise est en cours, mais les reliquats sont insuffisants à ce stade. Les besoins seraient estimés à 2,5 millions € sur la région BFC (sorties de CAB 2019). L'instruction de la MAB 2023, réalisée par les DDT à partir de la fin de l'été, permettra d'avoir une vision plus fine...

Déroulé

- Point CAB et MAB 2023
- **Point d'avancement MAEC forfaitaires région 2023**
- Point d'avancement MAEC surfaciques 2023
 - Règles régionales
 - Bilan campagne 2023
- Campagne MAEC 2024



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

L'Europe
au cœur de
vos projets



MAEC HORS SURFACIQUES REGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ.

MAB - API – PRM – MAEC
TRANSITION

MESURE API 2023 – 70-29

A compter du 1^{er} janvier 2023, mesure gérée par la Région

➡ **Déclaration sur EURO-PAC – Enveloppe 3 151 575 € (2 521 260 € Feader)**

- Sauf pour les contrats encore en cours d'engagement sous Télépac (2019-2023 et 2020-2024). Soit environ 70 dossiers en BFC.
- Pour les autres bénéficiaires (potentiellement 62 dossiers) **l'ouverture d'EURO-PAC est prévue pour le 3^{ème} trimestre 2023 (octobre 2023).**
- Pas de cumul possible pour ceux qui bénéficient déjà de contrats initiés sur RDR3 et qui courent jusqu'en 2023 et 2024.

MESURE API 2023 – 70-29

- Contrats d'1 an.
- Paiement par tranche de 10 ruches, avec paiement sur le haut de la tranche (ex : 75 ruches, payées sur la base de 80 ruches x 20 € = 1 600 €).
- En attente de validation du PSN par la Commission Européenne, qui a jusqu'au 07 juillet pour adopter cette modification (paiement par tranche et non par ruche).
- Paramétrage de l'outil EURO-PAC suspendu jusque là pour garantir une stabilisation de la règle du calcul de l'aide.

MESURE PRM 2023 – 70-30

A compter du 1^{er} janvier 2023, mesure gérée par la Région

➡ **Déclaration sous EURO-PAC – Enveloppe 1 128 524 € (902 819 € FEADER)**

- Sauf pour les contrats encore en cours d'engagement sous Télépac (2019-2023).
Soit environ 24 dossiers en BFC.
- Pour les autres bénéficiaires, (potentiellement 130 dossiers) **l'ouverture d'EURO-PAC est prévue pour le 3^{ème} trimestre 2023 (octobre 2023).**
- Pas de cumul possible pour ceux qui bénéficient déjà de contrats initiés sur RDR3 et qui courent jusqu'en 2023.

MESURE PRM 2023 – 70-30

- Contrats de 5 ans.
- Dépôt d'une demande unique la 1^{ère} année pour les 5 ans.
- 200 €/UGB.
- Dépôt d'une demande de paiement de solde au terme des 5 ans, dans laquelle le bénéficiaire apportera la preuve du respect de ses engagements en terme de mise à la reproduction et de naissances attendues.

MAEC TRANSITION DES PRATIQUES 2023 – 70-27

Nouvelle mesure forfaitaire déjà présentée lors de la CRAEC du 28/06/2022

Enveloppe 11 976 544 € (dont 9 581 235 € FEADER)

3 VOLETS (1 seul volet financé par dossier) :

- **Stratégie Phytosanitaire** = réduction IFT herbicides et hors herbicides d'au – 30%.
- **Bilan carbone de l'exploitation** = amélioration du bilan carbone d'au – 15%.
- **Autonomie protéique en élevage** = atteindre les valeurs cibles sur au moins 2 des 4 blocs suivants :

- ↑ de la part des Surfaces d'intérêt protéique fourragères = + 10 points sur ratio SIPROT / SFP
- Amélioration des pratiques d'élevage = + 15 points ares pâturés / UGB (ruminants) - + 5 points MAT / 100 kg de poids carcasse (monogastriques)
- ↑ de la production fermière de concentrés = + 20 points concentrés produits / concentrés consommés (céréales) - + 10 points (protéagineux)
- ↓ dépendance aux protéines « bateau » = - 10 points MAT « bateau » / MAT achetée

MAEC TRANSITION DES PRATIQUES 2023 – 70-27

➤ Engagement de 5 ans avec 2 diagnostics (entrée/sortie de la mesure) :

- Phytos : mutualisation possible avec diagnostic agroécologique des MAEC Biodiversité ;
- Carbone : diagnostic envisagé : CAP'2ER ;
- Autonomie protéique : diagnostic envisagé : DEVAUTOP et mutualisation possible avec diagnostic Agroécologique.

➤ 1 plan d'action, 2 ½ journées de suivi (sauf volet phyto), enregistrement des pratiques ;

➤ Montant d'aide 18 000 € pour les 5 ans :

- Versement d'un acompte de 50% la 1^{ère} année ;
- Versement de l'intégralité du solde, la 5^{ème} année, si les objectifs sont atteints à 100 % ;
- Sinon paiement au prorata des objectifs atteints, à partir de 50% d'atteinte des objectifs.
- Remboursement de l'acompte si les objectifs sont atteints à moins de 50%.

MAEC TRANSITION DES PRATIQUES 2023 – 70-27

- Règles de cumul avec les autres MAEC, la Bio et les autres dispositifs Etat - Région :

	CUMUL AUTORISE	CUMUL INTERDIT
MAEC TRANSITION DES PRATIQUES	<ul style="list-style-type: none">- MAB- API- PRM- ECO-REGIME- MAEC LOCALISEES :<ul style="list-style-type: none">. protection des espèces. entretien des IAE	<ul style="list-style-type: none">- CAB- MAEC SYSTEMES- CONSEILS BAS CARBONE de la Région- BONS BILANS CARBONE de l'Etat

- Suppression des critères de sélection, uniquement des critères de priorisation.
- Passage prévu de la mesure pour validation en Comité Régional de Suivi à l'automne 2023.
- Appel à projet ouvert au cours du dernier trimestre 2023 (sous réserve de la livraison de l'outil Europac) ou début 2024.

MAEC TRANSITION DES PRATIQUES 2023 – 70-27

Liste des organismes habilités pour l'accompagnement technique des porteurs de projet :

DEPARTEMENTS	PHYTO	CARBONE	AUTONOMIE PROTEIQUE
21	ASTREDHOR EST CA 21	CA 21 ELVEA 21-89	CA 21 ELVEA 21-89
25	ASTREDHOR EST	GEN'IATEST	GEN'IATEST
39	ASTREDHOR EST CA 39	CA 39	CA 39
58	ASTREDHOR EST	ELVEA 21-89 ALSONI	ALSONI
70	ASTREDHOR EST CA 70	Fédé dép. producteurs de lait 70 / Asso. producteurs Milleret/ GEN'IATEST CA 70	GEN'IATEST CA 70
71	ASTREDHOR EST CA 71	ELVEA 21-89 ACSEL CONSEIL ELEVAGE CA 71 ALSONI	ACSEL CONSEIL ELEVAGE CA 71 ALSONI
89	ASTREDHOR EST	ELVEA 21-89	ELVEA 21-89
90	ASTREDHOR EST	GEN'IATEST	GEN'IATEST

API – PRM et MAEC TRANSITION

Rappel : (conformément à l’art. 83.1b du règlement UE 2021/2116 - règlement horizontal)

➔ Ces 3 mesures sont soumises à la **conditionnalité** (BCAE – ERMG – Conditionnalité sociale)

- Les demandeurs devront se faire connaître sous Télépac (y compris les apiculteurs qui ne sollicitent pas d’aides surfaciques par ailleurs).
- Un mail d’information sur l’ouverture d’EURO-PAC sera envoyé à tous les apiculteurs et éleveurs de race menacée, dont l’adresse mail est connue.
- De manière générale les bénéficiaires sont invités à consulter le site de la Région pour obtenir toutes les informations utiles sur : **www.europe-bfc.eu**
- Pour communiquer avec les services instructeurs, 2 boîtes mails sont à disposition :
feader.apiprm@bourgognefranchecomte.fr et **[feader.maec-transition@bourgognefranchecomte](mailto:feader.maec-transition@bourgognefranchecomte.fr)**



MERCI POUR
VOTRE ATTENTION

Déroulé

- Point d'avancement MAEC forfaitaires région 2023
- Point CAB et MAB 2023
- **Point d'avancement MAEC surfaciques 2023**
 - Règles régionales
 - Éléments financiers
- Campagne MAEC 2024

Point d'avancement MAEC surfaciques 2023

Règles régionales

Bilan de la campagne 2023

Définitions de règles régionales

Utilisation des produits phytosanitaires (HBV et mesures biodiversité)

- Autorisé uniquement en cas d'arrêté préfectoral de lutte contre les dangers sanitaires affectant les végétaux

Baisse d'IFT (dont HBV) :

- Cahier des charges : 3 bilans accompagnés
- 1 Conseil Stratégique Phyto (réglementaire) compte comme 1 bilan accompagné

Basculement entre deux mesures

- Autorisé de MAEC (sauf mesures biodiversité) vers CAB
 - Interdit de basculer de CAB vers MAEC: pénalités
 - Interdit de basculer entre deux mesures y compris 2 niveaux d'une même mesure
 - Cas des bascules ou des ruptures de contrats CAB → MAEC système
 - Non prioritaire, jusqu'aux 5 ans théoriques de la fin d'engagement CAB
- Sera précisé dans toutes les notices

Définitions de règles régionales

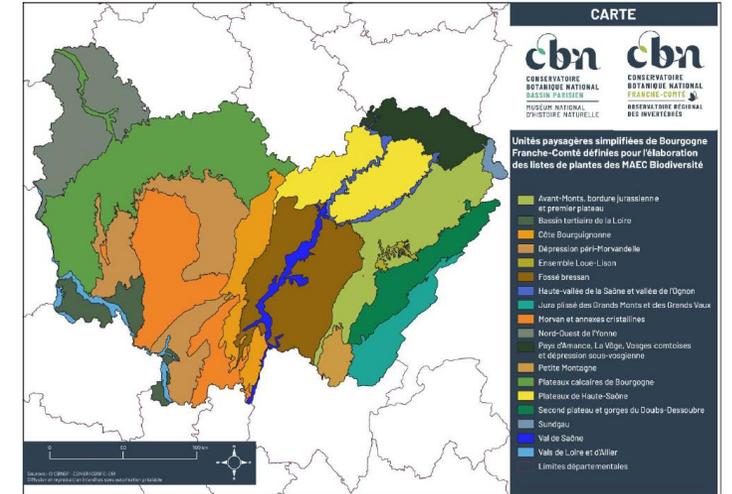
Milieux humides

- Définition différente entre milieux humides et zones humides
- Carte DREAL permet d'identifier les zonages concernés « milieux humides »
- Pour la campagne 2023
 - Constats
 - Instruction conséquente en DDT : priorisations, volume de dossiers
 - Des règles à postériori
 - Carte DREAL non exhaustive
 - Evolution potentielle d'ISIS 2024 sur cette mesure
 - Décision
 - Utiliser le diagnostic uniquement pour déterminer si parcelle en milieu humide ou non → Analyse de l'opérateur

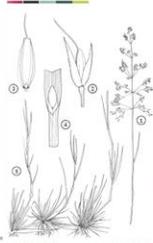
Définitions de règles régionales

Liste de plantes et guide de prélèvement

- Liste en ligne sur le site de la DRAAF
- Par entité Paysagère
- Liste assez large
- Complément 2024 avec le guide des fleurs en FC
- Guide de prélèvement en cours de finalisation



Agrostide des chiens
AGROSTIS CANINA L.




1: Panicule lâche, se contractant après la floraison.

2: Épi à 1 seule fleur, à terme à cette hauteur sous le milieu de la glumelle. Panicule très petite, de moins de 0,3 mm (3). Glumes dépassant le fleur, presque égales.

Feuilles planes, larges de 2 à 6 mm. Ligule 1/6 longue et pointue, allongant 2 mm. Feuilles des stipes serrées, formant des touffes fasciculées.

Plante développant des stipes érigés et des rejets (3). Tige pouvant atteindre 50 cm.

Caryopse.

Floraison : juin à août

Wildat - espèces florissantes, marquant-espèces

INFORMATIONS DIVERSES

Espèce des milieux humides, tourbeux ou marécageux.

Espèce de valeur fourragère faible à moyenne.

Alchémille vert jaunâtre
ALCHEMILLA XANTHOCHLORA ROTHK.




1: Inflorescence en glomérules assez serrés.

2: Fleurs jaunes, à 4 sépales intercalés de 4 petites pétales (sépales), soudés à l'hypanthium glabre ou à queues de poils doux.

3: Feuilles palmées, à 9 lobes dentés (15 à 25 dents par lobe). Petiole densément velu, à poils étalés.

Limbe à nervures A et B formant un angle inférieur à 90°. Face supérieure du limbe glabre ou à poils sur les nervures et sur les nervures.

INFORMATIONS DIVERSES

Espèce de prairie, fauchée ou pâturée. Attention aux confusions avec les autres alchémilles.

Arnica des montagnes
ARNICA MONTANA L. SUBSP. MONTANA




1: Capitules solitaires, larges de 4 à 7 cm.

2: Fleurs jaune orangé, les extérieures ligulées rayonnantes et les intérieures tubuleuses.

3: Feuilles sessiles, ovales, radicales en rosette et feuilles caulinaires opposées (4).

Plante de 30 à 50 cm de hauteur, à lige simple dressée.

INFORMATIONS DIVERSES

Espèce des prairies acides/pH, souvent pluriennes en éléments nutritifs.

Plantes médicinales, utilisées pour soigner les ecchymoses.

Webinaires à destination des opérateurs

Formation

- Co-animé avec VIVEA
- Présentation des modalités de financement de formation par VIVEA
- Contenu des formations validé par la DRAAF (avec ou sans financements) & VIVEA (si financements)
- **Aborder obligatoirement** : le cahier d'enregistrement, le plan de gestion, le diagnostic

Contrôles ASP

- Co-animé par les contrôleurs ASP
- Mise en avant des points d'amélioration
- Rappels
 - Attestation de formation dans les 2 ans après l'engagement
 - Diagnostic : 15 septembre à transmettre à la DDT. L'exploitant doit en conserver 1 copie
 - Plan de gestion : 15 septembre à transmettre à la DDT, daté et signé par l'opérateur et l'exploitant. Se baser sur le modèle régional et y faire figurer tous les points
 - Guide des acteurs des MAEC à réaliser (DRAAF/ASP)

Autres thématiques à traiter ?

Point d'avancement MAEC surfaciques 2023

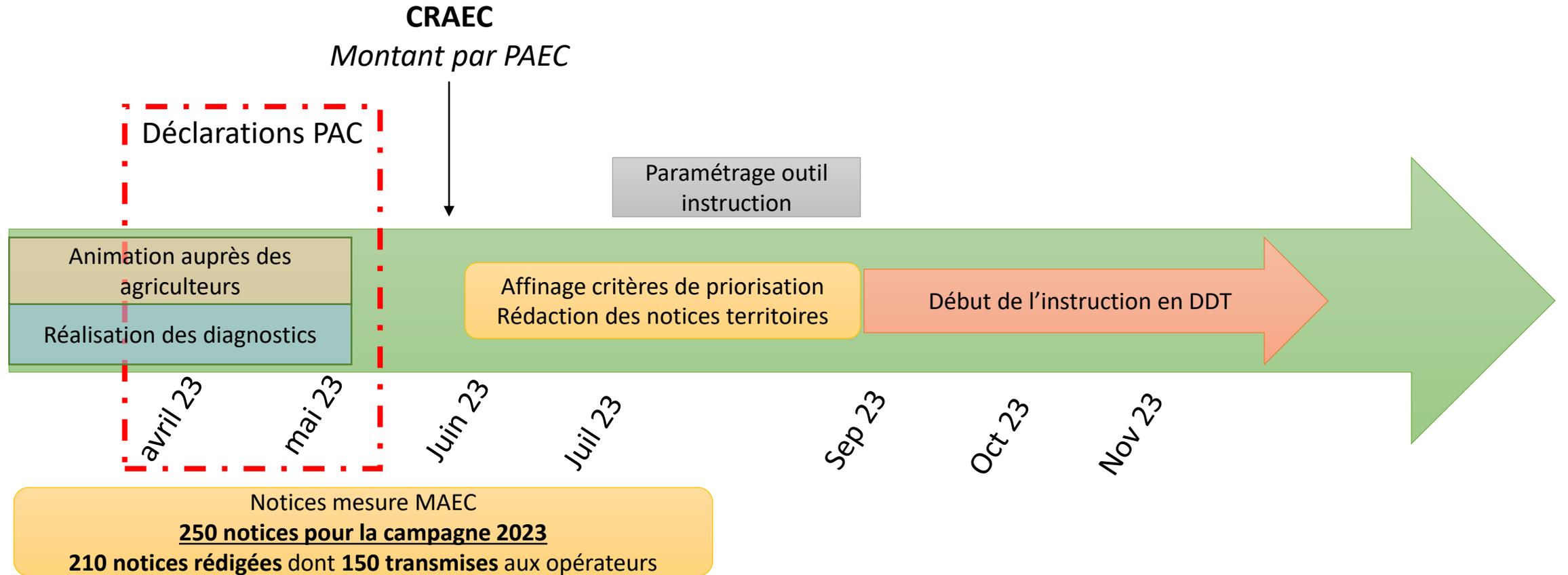
Règles régionales

Bilan de la campagne 2023

PAEC

Diagnostics

Planning campagne 2023



Bilan qualitatif campagne 2023

Animation (1/2)

- **Exploitants nombreux / budget**
 - Mécontentement des EA sur le terrain
 - Sans cumul, prix à l'ha qui a diminué
 - Incertitude budgétaire → communications réduites
 - Modification des critères de sélection – Critères de priorisation complexes, à affiner pour sélectionner
- **Temps important passé par les opérateurs**
- **Dispositif**
 - Des informations tardives (CDC, règles, liste plantes...)
 - Absence d'information pour d'expliquer certaines interdiction de cumuls aux EA
 - Paiements tardifs
 - Temps administratifs contraignants pour les EA
 - Formation : investissement en temps parfois compliqué pour les doubles actifs

Bilan qualitatif campagne 2023

Animation (2/2)

- Des territoires élargis (/ précédente PAC) mais pas le budget
- Superposition de PAEC qui a desservi la communication + coordination compliquée entre opérateurs « qui s'engage sur quoi »
- Découpage des PAEC excluant des parcelles intéressantes limitrophes
- RPG anonymisé → difficulté pour l'animation
- Modification des critères d'éligibilité
- Cadrage national imprécis sur MHU

Coût des mesures

- Disproportion entre mesures localisées / systèmes concernant le soutien à l'élevage
- Mesures localisées très importantes en zone Natura mais moins attractives que les systèmes
- Paramètres locaux différents entre PAEC mais coût identique → vécu comme une injustice
- ESP1 et 2 pas assez rémunératrices
- Plafond complexe pour la famille PRA

Bilan qualitatif campagne 2023

Contenu des mesures

- Cumuls complexes à expliquer
- Incompatibilité avec des contrats encore en cours et ne pouvant être rompus
- Une instruction technique qui tarde à venir (cas des retraites, changements en cours...)
- CPRA : les couverts éligibles empêchent la contractualisation & liste couverts incertaine
- Complexité de certaines mesures à mettre en œuvre : MHU, IAE (lamier...)

Bilan qualitatif campagne 2023

Autre

- Difficulté pour les mesures retard de fauche (si non retenu)
- Désengagement d'exploitations historiques au dispositif: contraintes / rémunération dans un contexte d'incertitudes (changement climatique, inflation,....)
- Difficultés rencontrées avec des exploitations à la « limite » du respect de la réglementation
- Demande de création de documents de communication : taux chargement, fertilisation, ...
- **Points positifs**
 - Existence de trames de documents : diagnostics, supports de communication
 - CDC connus plus tôt
 - FAQ régionale
 - Appui de la DRAAF et des DDT

Globalement, une nouvelle PAC qui se « veut » simplifiée mais :

- Résultats plus négatifs pour les animateurs et la réponse aux enjeux
- Un outil intéressant mais la rigidité du cadrage complexifie la contractualisation

Bilan qualitatif campagne 2023

Bilan « technique » pour la DRAAF

- **Retours des opérateurs partagés**
 - Des informations connues tardivement
 - Des points des CDC modifiés en cours de campagne → communication terrain complexe
- **Une campagne conséquente** → travail administratif important (notices, coordination, ...)
- **Acteurs du dispositif réactifs aux différentes sollicitations**
 - Opérateurs
 - CPIE : création des trames
 - CA21 et Com com Gevrey : accueil
 - ASP & Vivea : webinaire
 - Conservatoire Botanique: rédaction des listes de plantes
 - DDT : réactivité générale malgré la mise en place de la nouvelle campagne PAC et la réorganisation des services
- **Outil d'instruction** ne permettant pas d'extraire les informations rapidement à l'issue des déclarations PAC → mobilisation des opérateurs et DDT

Les suites : un travail important à venir en DDT

Critères de priorisation

Rappels

- **Obligatoires** dans chaque PAEC
- **Classer les dossiers** / enveloppes budgétaires contraintes
- **Validés en CRAEC** automne 2022
- **Facilement mobilisables** et hors outil d'instruction

Critères présents dans les PAEC déposés

A afficher dans les notices territoires (à venir)

A affiner selon :

- La réalité des demandes
- L'enveloppe finale attribuée

La DDT, avec appui de l'opérateur, sera en charge de classer les exploitations

Éléments financiers – bilan juin 2023

Crédits disponibles

- Crédits MASA : 18 901 440 €
- FEADER : 67 403 722 €
- AESN : 1 000 000 €
- AELB : 220 000 €

→ Nécessité d'intervention en top-up pour les co-financeurs

Besoins remontés en juin

- Certains territoires en sous-consommation
- Des besoins au-delà des enveloppes exprimés par certains
- Un reliquat à redistribuer

- Reliquat mesures localisées → Natura

- Reliquat mesures systèmes → mesures systèmes (autonomie fourragère -> systèmes herbagers notamment)

Éléments financiers

Bilan – juin 2023 (hors AE)

- 29 dossiers en sur-consommation
- 17 dossiers en sous-consommation

Principe de ré-attribution (hors AE)

- Reliquat territoires [localisés / Natura → localisés / Natura] & [Systèmes → Systèmes]
- Prorata selon les demandes initialement déposées
- Cas particuliers
 - Territoires avec même opérateur sur même type de mesures → ventilation « interne »
 - Territoire anciennement soutenu par le CD21 → Attribution du budget demandé dans le dossier de candidature
 - Territoire ZI → sélection des dossiers jusqu'à 65 qtx

Agences de l'eau

- Top-up agences
- Toutes les demandes retenues

Montants retenus – crédits MASA (1/3)

Mesures localisées
Territoires Natura

Code	Nom territoire	Montant déposé AAP	Montant attribué janvier	Besoins juin	Montant attribué
ARCO	Arrière Côte de Dijon et de Beaune	1 579 065 €	1 141 434 €	1 405 234 €	1 184 606 €
AUXO	Auxois	323 000 €	247 434 €	253 403 €	248 411 €
BJVO	Bresse Jurassienne Vallée de l'Orain	785 035 €	383 725 €	380 956 €	380 956 €
BVDE	Basse Vallée du Doubs et étangs associés entre Jura et Saône et Loire	745 600 €	336 415 €	562 563 €	373 425 €
BVMS	Bassin Versant du Marais de Saulnot	159 025 €	109 123 €	116 146 €	110 272 €
CHAM	Pelouses sèches de Champlittes	175 555 €	120 466 €	136 476 €	123 086 €
CITE	Forêt de Citeaux et environs	164 950 €	63 642 €	104 287 €	70 293 €
CLUN	Site Natura 2000 Forêts, bocage et milieux humides du bassin de la Grosne et du du Clunisois	1 230 395 €	972 645 €	911 237 €	911 237 €
DOUB	PAEC du Doubs	831 750 €	586 384 €	253 011 €	253 011 €
DRHD	Site Natura 2000 Vallée du Drugeon et du Haut-Doubs	748 329 €	703 429 €	684 405 €	684 405 €
ECEO	Etangs à Cistudes du Charolais	98 940 €	91 782 €	122 988 €	92 953 €
GIEE	Prairies DOR	2 199 375 €	1 922 693 €	2 591 183 €	1 967 973 €
GDOO	Grand dole	166 250 €	107 830 €	12 964 €	12 964 €
HJOO	PAEC Haut-Jura	177 379 €	166 736 €	149 993 €	149 993 €
HSOO	Reculées de la Haute Seille	130 350 €	71 067 €	58 500 €	58 500 €
LLOO	Loue Lison	509 350 €	457 071 €	485 865 €	461 783 €
MACO	Pelouses calcicoles du Mâconnais	62 350 €	28 815 €	33 752 €	29 623 €

Montants retenus – crédits MASA (2/3)

Mesures localisées
Territoires Natura

Code	Nom territoire	Montant déposé AAP	Montant attribué janvier	Besoins juin	Montant attribué
MBVO	Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon	2 122 425 €	778 081 €	821 923 €	785 256 €
MVOO	Moyenne vallée du Doubs	480 350 €	99 336 €	87 323 €	87 323 €
PCCC	Natura 2000 "Côte Chalonnaise"	282 300 €	178 509 €	149 943 €	149 943 €
PMOO	Petite Montagne du Jura	1 044 470 €	726 533 €	905 472 €	755 817 €
PNFO	Parc National des Forêts	1 868 800 €	1 054 003 €	481 443 €	481 443 €
PNRM	Parc Naturel Régional du Morvan	16 704 000 €	15 243 543 €	20 173 202 €	15 482 551 €
PTDB	PAEC du Territoire de Belfort	563 400 €	423 677 €	753 452 €	563 400 €
RPLA	site Natura 2000 FR 4301321 Reculée des Planches Près Arbois	39 119 €	36 772 €	50 193 €	37 156 €
SAON	Maintien de la biodiversité des prairies dans le Val de Saône côte d'orien	299 975 €	281 977 €	637 195 €	299 975 €
SORM	Lac de la Sorme (partie MASA)	170 600 €	160 364 €	23 658 €	23 658 €
VDLA	Vallée de l'Ain	114 600 €	78 639 €	78 622 €	78 622 €
VDLL	Vallée de la lanterne	992 225 €	559 615 €	807 318 €	600 152 €
VDSE	Saône Grosne Seille	5 612 338 €	3 165 359 €	4 240 573 €	3 341 321 €
VLID	Val de Loire Nivernais	2 719 550 €	1 347 780 €	1 996 645 €	1 453 968 €
VLOA	Vallées de la Loire et de l'Allier	4 176 636 €	2 320 704 €	1 014 589 €	1 014 589 €
VLSL	Natura 2000 Val de Loire Bocager en Saône et Loire	3 496 790 €	2 540 221 €	4 105 035 €	2 696 767 €
VS05	Vallée de la Saône	5 822 750 €	3 502 966 €	4 197 292 €	3 616 595 €
VSOO	Vosges Saônoises	1 677 325 €	977 545 €	1 222 052 €	1 017 559 €

Montants retenus – crédits MASA (3/3)

Code	Nom territoire	Montant déposé AAP	Montant attribué janvier	Besoins juin	Montant attribué
AUAC	Auxois arrière côte SHP	12 100 000 €	4 632 957 €	6 079 300 €	5 302 452 €
CAN1	Nièvre hors natura 2000	4 987 840 €	4 688 570 €		7 157 362 €
CAN2	Nièvre	6 262 000 €	2 468 793 €		
CASL	MAEC systèmes – SHP – climat BEA – autonomie fourragère – Elevage d’Herbivores – département de Saône-et-Loire	17 798 500 €	11 935 321 €	18 212 215 €	12 404 109 €
CDOR	Autonomie fourragère et sol en Côte d’Or	13 545 000 €	4 275 896 €	3 606 400 €	3 606 400 €
DOTB	PAEC du Doubs Territoire de Belfort	3 387 500€	2 363 136 €	2 167 414 €	2 167 414 €
DYON	MAEC systèmes sur le département de l’Yonne	4 154 999€	1 860 089 €	1 770 000 €	1 770 000 €
FRAB	Bourgogne Franche-Comté	944 475 €	710 245 €	1 132 520 €	728 973 €
HSAF	Adaptation des filières d’élevage de qualité de Haute-Saône	8 844 000€	3 709 569 €	7 200 000 €	3 988 645 €
IBFC	Zones intermédiaires de Bourgogne Franche-Comté	44 999 960 €	9 400 000 €	7 162 641 €	7 162 641 €
PDJU	Plaine du Jura	992 000€	575 986 €	650 000 €	589 899 €

Montants retenus – crédits Agence de l'eau

Code	Nom territoire	Montant attribué	Besoins juin	Montant attribué
Agence de l'eau Loire Bretagne				
SORM	Lac de la Sorme	404 500 €	69 495 €	69 495 €
Agence de l'eau Seine Normandie				
BACA	Riou, de Saint-Fiacre et village de Domecy sur le Vault	590 580 €	727 904 €	727 904€
SENA	Senailly	1 122 680 €	881 926 €	881 926 €
SOUS	Soussey sur Brionne	923 990 €	1 151 366 €	1 151 366 €
VHAE	Vallée humide de l'Armanche	200 925 €	115 910 €	115 910 €

Intervention en top-up des agences de l'eau

Crédits MASA – Plafonds

- **Montant par exploitation** : 25 000 € / EA / an (toutes campagnes confondues)
- **Famille mesure herbagère (PRA1, 2 et 3)**
 - 8 000 € / EA / an pour PRA2 (mesure système herbagère)
 - 10 000 € / EA / an pour [PRA1+PRA2+PRA3]
- **Mesure autonomie fourragère (HBV)**
 - Niveau 1 : 8 000€ /EA / an
 - Niveau 2 : 10 000 € / EA / an
 - Niveau 3 : 12 000 € / EA/ an
- **Mesure ZI** : 12 000 €/ EA / an
- **Mesure Monogastriques**
 - Volaille: 3,6 ha/ EA soit 2 700 €/ EA/ an
 - Porc naisseur: 5ha/EA soit 3600€ /EA /an
 - Porc naisseur engraisseur: 7 ha /EA soit 5 200 €/ EA /an

Point d'avancement MAEC surfaciques 2023

Règles régionales

Bilan de la campagne 2023
PAEC
Diagnostics

Diagnostics 2022

Territoire	Montant CRAEC 11/2022	Montant définitif CRAEC 2023
ARCO	11 244,05 €	11 244,05 €
AUAC	23 823,45 €	52 247,45 €
AUXO	10 195,47 €	10 195,47 €
BJVO	4 869,79 €	6 625,00 €
BVMS	2 345,74 €	2 345,74 €
CAN1	25 797,03 €	33 797,03 €
CAN2	11 478,09 €	26 478,09 €
CASL	16 012,93 €	68 414,10 €
CDOR	15 331,02 €	22 981,02 €
CITE	1 546,61 €	1 546,61 €
DOTB	20 271,67 €	20 271,67 €
DYON	9 945,64 €	16 500,00 €
ECEO	4 244,03 €	4 244,03 €

Territoire	Montant CRAEC 11/2022	Montant définitif CRAEC 2023
FRAB	22 519,07 €	50 880,00 €
HJOO	14 856,33 €	14 856,33 €
HSAF	3 974,89 €	22 974,89 €
IBFC	73 361,02 €	87 500,00 €
PCCC	3 944,94 €	3 944,94 €
PDJU	4 304,65 €	10 790,22€
PNFO	5 662,61 €	10 063,20 €
PNRM	80 895,14 €	92 982,26 €
VDLA	5 790,22 €	5 790,22 €
VLID	7 214,23 €	12 381,67 €
VLOA	17 478,49 €	17 478,49 €
VLSL	17 676,75 €	11 168,07 €
VSOO	1 624,12 €	8 500,00 €

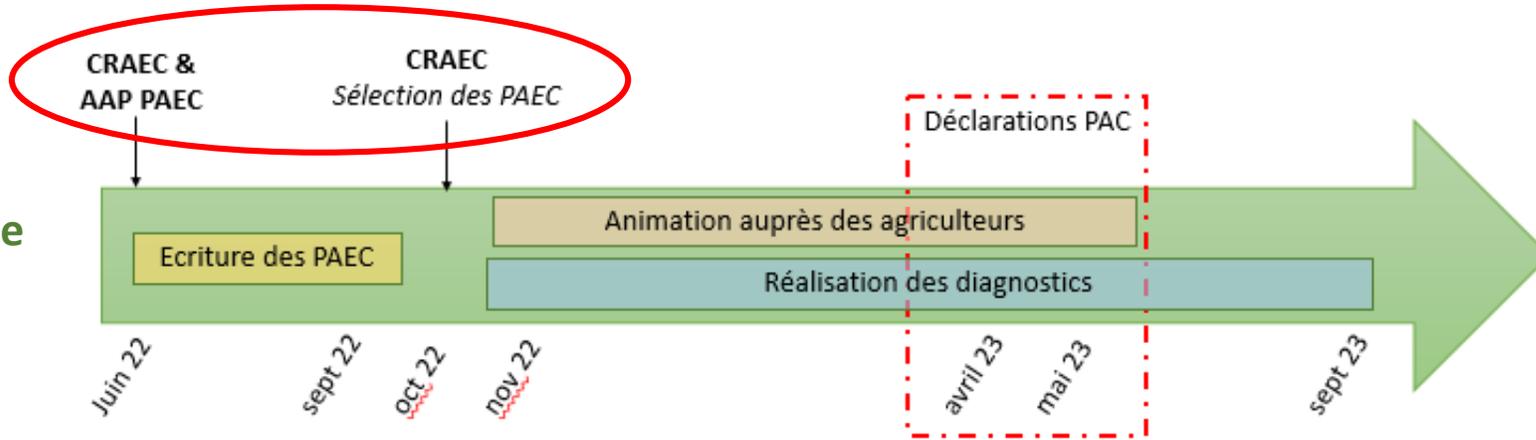
Déroulé

- Point d'avancement MAEC forfaitaires région 2023
- Point CAB et MAB 2023
- Point d'avancement MAEC surfaciques 2023
 - Règles régionales
 - Elements financiers
- **Campagne MAEC 2024**
- Points divers

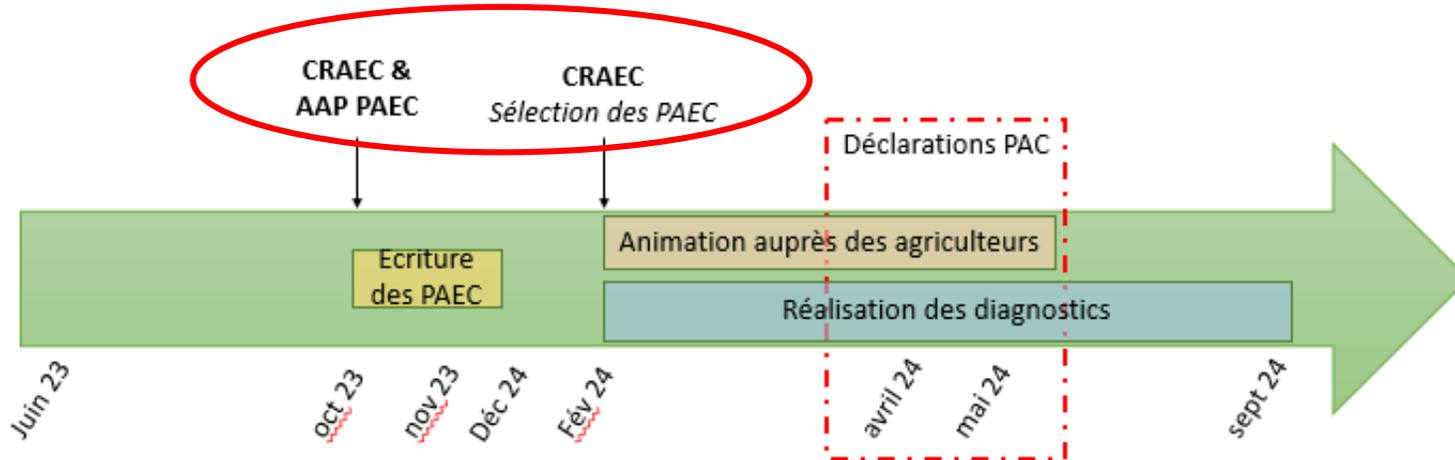
Planning 2023 & 2024

Décalage pour revenir à un calendrier « classique »

Campagne
2023



Campagne
2024



AAP animation 2024
Lancement juin
Réponse Octobre

Début de l'instruction
2023 à l'automne

Point budgétaire programmation 2024-2027

Crédits disponibles pour 2023

- Crédits MASA : 18 901 440 €
- FEADER : 67 403 722 €
- AESN : 1 000 000 €
- AELB : 220 000 €

→ Nécessité d'intervention en top-up pour les co-financeurs

Crédits minimum restants pour 2024 et au-delà

- FEADER restant : 16 850 930 €
- Total avec co-financements : 21 063 663 €
- Modulo crédits additionnels mobilisés en top-up (MASA et agences)
- Modulo révision de la maquette FEADER

Révision de la stratégie régionale

Modalité d'intervention MASA – 2024 - priorisation

- Zonages biodiversité de niveau 1 : Natura 2000, Parcs naturels et ZNIEFF I
 - Priorité :
 - 1/ Nouveaux PAEC Natura
 - 2/ Extensions de site / Zones Natura soumises au décret phyto
 - 3/ Nouveaux PAEC Parc, ZNIEFF I
- Autonomie fourragère (HBV) :
 - en zonage prioritaire
 - hors territoire d'intervention des agences de l'eau
 - prioriser le niveau 3

Conditions d'intervention des agences de l'eau

Agence de l'eau Loire-Bretagne

- **Zonage** : Territoire couvert par un contrat territorial avec un volet agricole du contrat en cohérence avec les mesures proposées
- **Durée d'ouverture du PAEC** : 3 ans
- **Mesures** :
 - Enjeu eau : toutes sauf MAEC ZI niveau 1
 - Enjeu biodiversité : financement des MAEC préservation des milieux humides et création de prairies
 - Autonomie fourragère
 - MAEC Sol – semis direct
- **Plafonnement** : application des plafonds Etats

Conditions d'intervention des agences de l'eau

Agence de l'eau Rhône Méditerranée

- **Zonage :**
 - **Qualitatif :** AAC captages prioritaires du groupe B, territoires de projets de filières BNI intersectant des AAC ou les zones de sauvegarde des ressources stratégiques
 - **Quantitatif :** zones en déséquilibre ou en équilibre précaire, territoires de projets de filières BNI intersectant les zones en déséquilibre ou équilibre précaire
- **Renouvellement d'un PAEC :** si bilan précédent réalisé et mesures proposées avec un niveau d'ambition supérieur
- **Engagement des exploitations :** 10 ans maxi. 2ème contrat avec mesures de niveau équivalent ou supérieur
- **Plafonnement :** pas de plafond sur les AAC
- **Mesures :**
 - **Enjeu eau :** Toutes sauf ZI, mesures herbicides et pesticides niveau 1
 - **Autonomie fourragère :** niveau 3 seulement
 - **Enjeu Biodiversité :** création de prairie

Conditions d'intervention des agences de l'eau

Agence de l'eau Seine-Normandie

- **Zonage :**
 - AAC délimitées avec programme d'action validé, priorité aux captages prioritaires puis aux captages sensibles,
 - Milieux humides
 - zones érosion/ruissellement validées par l'agence
- **Renouvellement d'un PAEC :** si bilan précédent réalisé et mesures proposées avec un niveau d'ambition supérieur
- **Engagement des exploitations :** 10 ans maxi pour les mesures avec baisse de phyto. 2ème contrat avec mesures plus ambitieuses
- **Plafonnement :** pas de plafond sur les AAC
- **Mesures (voir AAP PAEC pour conditions particulières) :**
 - **Enjeu eau :** Toutes sauf ZI, mesures pesticides gestion quantitative, fertilisation niveau 1, couverture herbicide et couverture pesticides niveau 1
 - **Autonomie fourragère :** tous les niveaux
 - **Enjeu Biodiversité :** toutes les mesures

Animation & Diagnostics

- AAP lancé fin juin / début juillet
 - Animation des PAEC
 - Construction territoire, réunion de communication
 - Priorité nouveaux territoires
 - Diagnostics
 - Nouveaux territoires
- Enveloppe de 45 000€

Merci de votre attention